NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

INDEX UNIT MASTER 1952

Distr.
GENERALE

T/C.2/SR.28
27 juin 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, New-York,

le mardi 17 juin 1952, à 10 heures 30

SOMMAIRE

- Examen des pétitions concernant le Tanganyika (T/C.2/L.14)

52-7209

PRESENTS

Président :	M. PEACHEY	Australie
Membres :	M. LIU	Chine
	M. STRONG	Etats-Unis d'Amérique
	M. SCOTT	Nouvelle-Zélande
	M. QUIROS	Salvador
	M. SOLDATOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
Egalement présents :	M. MATHIESON	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Sir John LAMB	Représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Tanganyika sous administration britannique
Secrétariat :	M. AMMAR	Secrétaire du Comité

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TANGANYIKA (T/C.2/L.14)

Sur l'invitation du Président, M. Mathieson (Royaume-Uni) et Sir John Lamb (Représentant spécial) prennent place à la table du Comité.

Pétition du représentant de la tribu Wa-Méru (T/PET.2/99, T/PET.2/99/Add.1-6, et T/C.2/L.14)

Le PRESIDENT propose d'ajourner pour le moment l'examen de cette pétition, puisque le Conseil a décidé d'entendre les pétitionnaires.

Il en est ainsi décidé.

Pétition de la "Bahaya Union", section de Bukoba (T/PET.2/104, T/C.2/L.14)

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente un projet de résolution tendant à inviter l'Autorité chargée de l'administration à donner satisfaction aux pétitionnaires en améliorant l'instruction et les services sanitaires et en prenant des mesures contre les maladies vénériennes et la prostitution.

Sir John LAMB (Représentant spécial), répondant à des questions posées par M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), déclare qu'à part les infirmières et les sages-femmes il n'y a pas encore dans le Territoire de femmes autochtones qui aient reçu une formation d'assistante médicale ou d'assistante sociale. Aucune mesure particulière ne s'impose pour alléger le travail des femmes Haya afin de leur permettre de participer à des activités collectives. Le travail qu'elles fournissent aux champs est plus facile que celui de beaucoup d'autres femmes autochtones du Territoire, puisque les produits principaux de la région sont les bananes et le café, dont la récolte exige moins d'efforts physiques que les travaux agricoles ordinaires. Les établissements d'enseignement de la région, tant pour les jeunes filles que pour les femmes, soutiennent favorablement la comparaison avec ceux des autres districts.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) propose d'élaborer un projet de résolution dans lequel le Conseil prendrait acte des observations écrites et orales de l'Autorité chargée de l'administration et ferait sienne l'opinion que la Mission de visite a exprimée dans son rapport (T/946, paragraphe 271).

En réponse à M. QUIROS (Salvador), Sir John LAMB (Représentant spécial) déclare qu'il ne peut donner de chiffres exacts en ce qui concerne les maladies vénériennes, mais il pense que la plus grave d'entre elles, la syphilis, est moins courante que les autres.

On va avoir recours de plus en plus aux projections cinématographiques, à la propagande et à d'autres moyens du même genre pour mettre la population en garde contre les dangers de la prostitution et des maladies vénériennes.

M. QUIROS (Salvador) constate avec satisfaction que le programme d'éducation est destiné aux hommes comme aux femmes; en effet, il s'agit d'un problème sociologique autant que médical et qui affecte les deux sexes. Il appuiera donc le projet de résolution qui sera élaboré dans le sens proposé par le représentant des Etats-Unis.

Sir John LAMB (Représentant spécial, en réponse à une observation de M. LIU (Chine), déclare que si l'Autorité chargée de l'administration n'a pas accepté les restrictions proposées par les autochtones, c'est parce qu'elles ne s'appliquaient qu'aux femmes. Depuis lors, les hommes de la tribu ont compris que le problème les affecte également; en conséquence, un règlement tribal limitant les déplacements des hommes et des femmes est actuellement à l'étude.

Pétition de la "Bahaya Union", section de Geita (T/PET.2/105)

Le PRESIDENT note que cette pétition a trait à la même question que celle qui vient d'être examinée; on pourrait lui donner la même suite.

Pétition des chefs et de la population du district de Kwimba (T/PET.2/107)

Sir John LAMB (Représentant spécial), répondant à des questions posées par M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), déclare que le Kwimba est un district du Sukumaland; le plan de développement de la région concerne également ce district. Il ne peut indiquer quelles sont les dispositions détaillées du plan qui intéressent le district de Kwimba, mais il signale que l'on prévoit le développement des services de l'enseignement, notamment en ce qui concerne la formation agricole, particulièrement importante dans cette région; le plan prévoit également le développement des services médicaux.

Comme le mentionné le rapport annuel, il existe un centre important de formation technique et l'Autorité chargée de l'administration projette d'en créer deux ou trois autres, dont un probablement dans la province du Lac. En outre, dans le nord du Territoire, il existe une école des ressources naturelles dont les travaux ont particulièrement trait à l'agriculture et qui reçoit les étudiants du district de Kwimba, ainsi que ceux des autres districts. La plupart des écoles secondaires donnent également des cours spéciaux d'artisanat.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) pense que l'on pourrait adopter une résolution prenant acte des observations écrites et verbales de l'Autorité chargée de l'administration, notamment en ce qui concerne le plan de développement du Sukumaland. En outre, la résolution pourrait contenir les conclusions ou recommandations que le Conseil jugera bon de faire touchant les questions d'ordre général (enseignement et services médicaux) qui ont été soulevées dans la pétition.

Sir John LAMB (Représentant spécial), répondant à une question de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), explique que la densité de la population du district de Kwimba est relativement élevée. Ce district ne dispose pas d'un service spécial de maternité ou d'infirmières visiteuses. Toutefois, il existe un hôpital général possédant un service de maternité, et il y a un groupe d'études médicales qui étudie le problème médical dans son ensemble. Comme l'indique la pétition, l'intérêt que porte la population à la création d'une maternité montre qu'elle s'est finalement rendu compte des avantages que présente le recours aux maternités modernes plutôt qu'aux sages-femmes traditionnelles.

Des renseignements sur la formation des sages-femmes figurent dans le rapport annuel. L'Autorité chargée de l'administration espère qu'après avoir suivi les cours de formation, les sages-femmes se rendront dans les villages où elles communiqueront leurs connaissances aux autres femmes. Il n'existe pas d'organisations féminines du genre de celles que l'on a proposé de créer; les femmes se réunissent entre elles pour discuter de leurs problèmes.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) fait observer que des résultats satisfaisants ont été obtenus dans le Samoa-Occidental par l'intermédiaire de comités de femmes auxquels les infirmières des villages participent activement.

La pétition reconnaît le mérite de ce que l'Autorité chargée de l'administration a accompli et ne formule pas de demandes exagérées; le projet de résolution pourrait exprimer l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration tiendra pleinement compte des besoins du district lorsqu'elle établira les plans médicaux et scolaires pour cette région.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) pense que le projet de résolution pourrait également prendre acte des observations que l'Autorité chargée de l'administration a présentées au sujet du dernier point de la pétition T/PET.2/108, qui porte sur une question similaire à celle de la pétition T/PET.2/107 et dont le résumé figure au paragraphe 19 c) du document T/C.2/L.14.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de rédiger un projet de résolution invitant l'Autorité chargée de l'administration à donner satisfaction à la demande des pétitionnaires et à construire dans leur district une école secondaire, une école technique et une maternité.

Pétition de l'Association africaine de Ngudu (T/PET.2/108)

Sir John LAMB (Représentant spécial), répondant à une question de M.STRONG (Etats-Unis d'Amérique), déclare que c'est la première fois que les pétitionnaires font une demande visant à l'installation d'une ligne téléphonique qui relierait leur district à la station de chemin de fer de Bukwimba. A sa connaissance, il n'existe aucun projet d'extension du réseau téléphonique en dehors du plan général de développement des communications, lequel tiendra évidemment compte des besoins prioritaires.

Un certain nombre de lignes d'autobus locales fonctionnent dans la Province du Lac; il sera certainement donné satisfaction à la demande lorsque le trafic le justifiera. Ngudu, qui est le centre principal du district de Kwimba, se trouve à quelque 27 kilomètres de la station de chemin de fer de Bukwimba.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'adopter un projet de résolution demandant à l'Autorité chargée de l'administration d'accéder à la demande des pétitionnaires en ce qui concerne les prêts aux Africains l'augmentation des salaires des ouvriers et des employés pour compenser le renchérissement du coût de la vie, le développement des services hospitaliers et l'augmentation du nombre des médecins.

Le PRESIDENT estime qu'il conviendrait que le projet de résolution prenne acte des déclarations écrites et verbales de l'Autorité chargée de l'administration.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) se range à cet avis. La résolution pourrait suivre dans ses grandes lignes la résolution qui a été proposée au sujet de la pétition précédente et contenir les conclusions ou recommandations éventuelles du Conseil en ce qui concerne les questions générales des communications, des transports, et des services médicaux.

Pétition des Liwalis du district de Mikindani (T/PET.9/L.15)

Le PRESIDENT, en réponse à une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, dans son sommaire (T/C.2/L.14), le Secrétariat n'a mentionné ni la question des mesures discriminatoires ni celle du niveau des salaires; ce sont là des questions d'ordre général et qui seront examinées séparément par le Conseil.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) déclare que la pétition est anonyme; par conséquent, il conviendrait peut être de ne pas l'examiner.

Sir John LAMB (Représentant spécial) explique que, bien qu'elle ne soit pas signée par des particuliers, la pétiion émane des Liwalis, autorités indigènes subalternes du district; leur identité est bien connue de l'Autorité chargée de l'administration. La pétition a été remise directement à la Mission de visite.

Le PRESIDENT estime qu'à la lumière de cette explication, il convient de considérer cette communication comme une pétition.

Sir John LAMB (Représentant spécial), répondant à M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique, explique que les trois districts qui seront desservis par la léproserie de Newala sont contigus et relativement peu étendus: un seul établissement sera donc suffisant. La léproserie sera prête, croit-il, en 1953 au plus tard. Les Missions donnent des soins aux lépreux depuis des années, mais les habitants de la côte, dont la plupart sont musulmans, semblent hésiter à accepter dans ce domaine les services d'une Mission.

L'incidence de la lèpre dans le district de Mikindani n'est que légèrement plus élevée que dans les autres parties du Territoire.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) propose d'adopter un projet de résolution qui prendrait acte de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration et demanderait instamment aux pétitionnaires d'avoir recours aux services des missions en attendant l'achèvement de la léproserie.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) accepte cette proposition. Le projet de résolution pourrait également exprimer l'espoir que la léproserie sera bientôt achevée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'adopter un projet de résolution demandant à l'Autorité chargée de l'administration de mettre fin à toute discrimination pratiquée à l'égard de la population autochtone et de relever les salaires.

M. MATHIESON (Royaume-Uni) fait observer que si le Comité adoptait un projet de résolution dans le sens proposé par le représentant de l'URSS, l'Autorité chargée de l'administration serait obligée de discuter au Comité de la question de la discrimination raciale, qui est de la compétence du Conseil.

Pétition de la "Indian Association (Iringa)" (T/PET.2/116, T/C.2/L.14)

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) constate qu'il ressort des observations très complètes de l'Autorité chargée de l'administration que si une société européenne a été choisie comme agent chargé de l'entreposage des céréales, c'est en raison du manque d'entrepôts; il demande comment s'effectuent la vente et la répartition des céréales.

Sir John LAMB (Représentant spécial) explique que certaines céréales relèvent du contrôle du Department of Grain Storage (Service d'entreposage des céréales) qui achète, vend et répartit les céréales suivant les besoins. Tous les excédents des récoltes sous contrôle doivent être livrés à ce Service qui les achète pour les vendre dans les districts où il peut se produire une pénurie de céréales. Toutes les ventes s'effectuent à des prix contrôlés. En ce qui concerne la question de l'entreposage, le Représentant spécial explique que, dans de nombreux cas, le Service possède ses propres entrepôts mais qu'à Iringa il a chargé la société en question de s'occuper de tous ses travaux d'entreposage parce qu'elle dispose de beaucoup de place; il a donc jugé plus pratique de nommer cette société comme seul agent. En réponse à d'autres questions du représentant des Etats-Unis, le Représentant spécial explique que les méthodes de vente varient suivant les circonstances; la distribution peut s'effectuer par l'intermédiaire de services du Gouvernement ou par l'intermédiaire d'agents. Toutes les activités locales du "Department of Grain Storage" relèvent du fonctionnaire nommé sur place pour assurer l'entreposage des céréales.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) estime que les renseignements dont dispose le Comité ne contiennent aucune preuve de discrimination contre des firmes asiatiques. La résolution du Comité devrait prendre acte des explications que l'Autorité chargée de l'administration a données dans ses observations écrites et orales.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose au Comité d'adopter un projet de résolution recommandant la suppression de toute discrimination, notamment dans le domaine des affaires.

Pétition de M. Abdul-Bary Muhammed Diwan et d'autres (T/PET.2/119, T/C.2/L.14)

M. LIU (Chine) constate que l'Autorité chargée de l'administration a fait allusion, dans ses observations, aux preuves à fournir en matière de propriété foncière; il estime que les conditions fixées sont telles qu'il est presque impossible aux auteurs de revendications d'apporter ces preuves.

Sir John LAMB (Représentant spécial) indique qu'il y a lieu d'établir une distinction entre le droit de possession collective dont jouit normalement la tribu et le droit individuel de pleine propriété. Il serait certainement impossible à un individu de prouver qu'il détient une terre en pleine propriété dans une région tribale, mais les pétitionnaires résident dans la région côtière, où vit une population hétérogène qui s'est écartée du système tribal et qui a progressivement adopté des formes de propriété foncière individuelle. Les pétitionnaires qui revendiquent un droit de pleine propriété ne pourront probablement pas produire un titre officiel de propriété sur leurs terres, mais elles seront peut-être en mesure de faire valoir leurs droits au moyen de déclarations de témoins et de certificats. Les postulants sont tenus de prouver qu'ils possèdent un droit de propriété à titre individuel et non en tant que membres d'une tribu.

En réponse à des questions de M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), Sir John LAMB (Représentant spécial) explique que les revendications des deux pétitionnaires qui, d'après la pétition, ont demandé une première inscription de leurs terres, sont encore à l'étude. Les terres revendiquées par les pétitionnaires sont situées aux abords de la ville de Dar-es-Salam et sont peut-être utilisées pour la culture du cocotier.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que puisque deux pétitionnaires ont demandé une première inscription de leurs terres, la population autochtone semble être au courant de la procédure à suivre. Cependant, il conviendrait de s'assurer que tous les pétitionnaires comprennent parfaitement la procédure à suivre; c'est pourquoi, il semble souhaitable d'attirer l'attention des pétitionnaires sur lesdites formalités.

M. QUIROS (Salvador) signale que les auteurs de revendications ne pourront probablement pas prouver qu'ils étaient propriétaires de leurs terres pendant une période de 30 ans avant 1923; pour apporter cette preuve, il faudra citer des témoins très âgés. M. Quiros voudrait savoir, d'autre part, si la possession effective des terres, sous titre de propriété véritable, confère certains droits.

Sir John LAMB (Représentant spécial) reconnaît que les difficultés mentionnées par M. Quiros peuvent se présenter dans certains cas, mais il ajoute qu'il est possible de faire la preuve de la propriété autrement que par des déclarations de témoins. L'essentiel n'est pas de rechercher si l'auteur d'une revendication a droit à la propriété de sa terre, mais d'établir la nature de ses titres. Si l'auteur d'une revendication peut prouver qu'il possède un droit de pleine propriété, il peut disposer de sa terre comme il l'entend et peut même la vendre à des non-autochtones. Ce genre de propriété a créé beaucoup de problèmes, mais on a cessé d'octroyer des titres de pleine propriété; la pratique actuelle consiste à concéder un droit d'occupation pour un certain nombre d'années, après quoi ces terres reviennent à la Couronne. L'alinéa c) du paragraphe 5 des observations écrites de l'Autorité chargée de l'administration (T/953/Add.2) donne des explications plus complètes sur cette question.

Répondant à une question de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) Sir John LAMB (Représentant spécial) déclare que les terres en question n'ont pas fait l'objet d'un relevé. En réalité, l'absence de renseignements précis fondés sur un relevé cadastral est un problème qui affecte l'ensemble du Territoire. Sir John Lamb espère que malgré la pénurie de personnel, il sera possible d'effectuer ce relevé en temps voulu. La pétition est rédigée en termes si vagues qu'il est difficile de déterminer exactement où sont situées les terres dont les pétitionnaires font mention. Lorsque le moment sera venu d'examiner ses revendications, les autorités disposeront de renseignements plus complets.

Le Représentant spécial pense, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, que ce relevé facilitera la délimitation des terres.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) estime que dans sa recommandation relative à cette pétition, le Comité devrait exprimer l'espoir que l'Administration sera prochainement en mesure de procéder au relevé cadastral des terres qui ont fait l'objet du différend.

Pétition de la Bhaya Union, section de Dar-es-Salam (T/PET.2/122, T/C.2/L.14)

Le PRESIDENT souligne que la pétition fait allusion à une question que le Comité a déjà examinée à propos de précédentes pétitions et qui est celle de la prostitution chez les femmes Bahayas. Le paragraphe 30 du résumé de cette pétition soulève cependant deux questions nouvelles sur lesquelles il invite les membres à présenter leurs observations : celle de l'extermination de la tribu et celle de la formation d'une classe de métis.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quelles mesures ont été prises en ce qui concerne les enfants sans père dont il est question dans la pétition.

Sir John LAMB (Représentant spécial) déclare que les pétitionnaires ont considérablement exagéré l'ampleur du problème. La plupart des enfants africains ont des parents qui peuvent prendre soin d'eux; les missions s'occupent d'accueillir les quelques enfants qui sont sans famille.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désirerait savoir quelle est la position sociale des métis dans leur propre tribu et vis-à-vis de la population blanche.

Sir John LAMB (Représentant spécial) déclare que les tribus africaines ne considèrent nullement la qualité de métis comme un déshonneur. Les métis s'unissent entre eux par le mariage ou épousent des Africains de race pure. Comme beaucoup d'entre eux ont été éduqués par les missions, ils sont souvent plus instruits que la moyenne des autochtones. Ils peuvent, s'ils le désirent, mener une existence normale au sein d'une tribu, sinon ils viennent résider dans les villes. Si l'on fait une distinction, ce n'est pas entre Bantous de pure race et métis, mais entre Bantous et non-Bantous. Vis-à-vis de la population blanche, les métis occupent généralement le même rang que les autres Africains.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si les métis sont exclus des communautés tribales. Il fait observer que dans les villages autochtones du Samoa occidental, les métis sont particulièrement bien considérés.

Sir John LAMB (Représentant spécial) déclare qu'il est difficile de généraliser mais que la tendance des Bantous de pure race est plutôt de regarder de haut les métis; nul ne s'oppose cependant à ce que les métis s'établissent sur les terres des tribus.

Le PRESIDENT estime que le Comité pourrait prendre sur ce point la même décision que sur la question de la prostitution.

Sir John LAMB (Représentant spécial) fait observer que le texte complet de cette pétition soulève un problème particulier dont il n'est pas fait mention dans les résumés, celui de l'admission des Africains ne fréquentant pas les établissements d'instruction aux examens du Cambridge School Certificate. La question qui rendait difficile au début l'admission des candidats "privés" à ces examens est maintenant résolue; aujourd'hui, les étudiants qui ont suivi des cours particuliers ou qui se sont préparés par leurs propres moyens ont le droit de se présenter à ces examens. Ils peuvent demander les formulaires d'inscription au Département de l'éducation; des dispositions ont été prises pour les admettre aux sessions d'examens de 1952.

Le PRESIDENT déclare que le Comité pourra, s'il le désire, résumer les paragraphes des observations de l'Autorité chargée de l'administration qui traitent de ce problème et les incorporer à son rapport; il pourrait également prendre note des observations du Représentant spécial.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) remercie le Représentant spécial des explications qu'il a données au sujet des candidats "privés". Le Comité devrait, à son avis, prendre acte de cette déclaration et faire part de la satisfaction qu'il éprouve à voir que ces candidats seront admis aux examens durant l'année en cours.

Pétition de M. Athumani Chakusaga (T/PET.2/127, T/C.2/L.14)

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la pétition a principalement pour objet de demander à la Mission de visite d'inspecter une certaine école. La Mission n'a vraisemblablement pas pu donner suite à cette requête, puisqu'elle a quitté Iringa à la date qui figure sur la pétition (30 août 1951). Cette école aurait-elle droit à une aide du Gouvernement si elle atteignait un certain niveau ?

Sir John LAMB (Représentant spécial) croit savoir que la Mission de visite n'a reçu cette pétition qu'après avoir quitté Iringa. L'octroi des subventions est régi par des règlements qui sont reproduits dans le rapport annuel relatif au Tanganyika. Si l'école parvient à atteindre le niveau requis, elle aura droit à une subvention. Pour le moment, elle dépend d'une institution bénévole et ne remplit pas les conditions requises.

Le PRESIDENT estime qu'il y aurait lieu d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité chargée de l'administration et sur les règlements reproduits dans le rapport annuel.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) craint que les Musulmans n'hésitent à fréquenter les écoles des missions et les autres écoles. Il semble ressortir des observations de l'Autorité chargée de l'administration que le Département de l'éducation serait disposé à venir en aide à cette école. Peut-être le Représentant spécial pourrait-il donner sur ce point des indications plus complètes ?

Sir John LAMB (Représentant spécial) répond que les musulmans se montrent parfois peu disposés à fréquenter les écoles des missions; cependant, il y a dans les écoles des missions à la fois des musulmans et des païens. En tout cas, à l'école publique de la ville, l'enseignement est neutre.

Pour qu'une école reçoive une subvention, il faut que le personnel enseignant soit qualifié, que les bâtiments soient appropriés et que le programme d'études soit accepté par les autorités scolaires. L'école en question ne dispose pas d'un personnel qualifié, mais si elle remédie à cette situation elle recevra une aide.

Répondant à M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), Sir John Lamb déclare que le Département de l'Instruction publique serait tout disposé à aider l'école de ses conseils. Aussi longtemps que celle-ci conservera son statut d'école privée non subventionnée, le Département de l'Instruction publique ne pourra lui donner des instructions formelles, mais si elle reçoit une subvention, le Département devra veiller à ce que le niveau désiré soit maintenu et à ce que la subvention soit utilisée comme il convient.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose au Comité d'adopter une résolution recommandant à l'Autorité chargée de l'administration d'affecter à l'enseignement des crédits plus importants.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) propose d'attirer l'attention du pétitionnaire sur le fait que le Département de l'instruction publique est disposé à donner à l'école les conseils qui lui permettront de faire le nécessaire pour avoir droit aux subventions.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) approuve cette suggestion. Il est évidemment nécessaire de développer les services d'enseignement et il conviendrait d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les possibilités offertes à l'école.

Pétition de M. H.L. Vadgama (T/PET.2/128, T/C.2/L.14)

Le PRESIDENT note que la pétition soulève également la question des mesures discriminatoires dont seraient victimes les Asiatiques et demande si les observations présentées par l'Autorité chargée de l'administration sont suffisantes ou si le Comité désire encore consacrer un certain temps à l'examen de cette question.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si le pétitionnaire est effectivement un des concessionnaires asiatiques affectés par l'état de choses qu'il signale dans sa pétition.

Sir John LAMB (Représentant spécial) explique que le pétitionnaire a présenté une demande en son propre nom en vue d'obtenir une petite concession; sa demande a été rejetée, les terres en question étant considérées comme impropres à la culture du sisal. Le pétitionnaire a également présenté une demande conjointement avec une autre personne et sa demande a été examinée par le Comité de sélection chargé de l'attribution des terres en question. Le pétitionnaire est un commerçant qui n'a aucune connaissance pratique en

agriculture.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) estime qu'étant donné les observations écrites et verbales présentées par l'Autorité chargée de l'administration, cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Comité.

Le PRESIDENT partage l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande et estime que le Comité, dans sa résolution, devrait prendre acte des observations de l'Autorité chargée de l'administration.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) estime que le texte de la résolution du Comité devrait suivre d'aussi près que possible celui des observations de l'Autorité chargée de l'administration.

Pétition de l'Association des Ishakia (T/PET.2/131, T/C.2/L.14)

Le PRESIDENT fait observer que la pétition soulève deux questions différentes : en premier lieu, celle du prix de la viande, qui est contrôlé alors que le prix du bétail ne l'est pas; et en second lieu, celle du statut des Ishakia, qui sont considérés comme des non-Africains. Les Ishakia ont été officiellement reclassés comme non-Africains et le Conseil de tutelle a pris note de cette décision. Le Comité n'a donc pas à prendre de décision au sujet du second point.

M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'en ce qui concerne le prix de la viande et du bétail, la politique de l'Autorité chargée de l'administration semble tout à fait raisonnable; aucune recommandation du Conseil n'est donc nécessaire à son avis. Pour ce qui est du second point, il conviendrait de se référer à la résolution adoptée antérieurement par le Conseil. On pourrait attirer l'attention du pétitionnaire sur l'avis de reclassification qui a paru dans la Gazette officielle.

Le PRESIDENT fait observer que les pétitionnaires ont certainement eu connaissance de l'ordonnance n° 29 du Conseil législatif, même si l'avis paru dans la Gazette a échappé à leur attention.

Sir John LAMB (Représentant spécial) signale que toutes les ordonnances sont publiées sous forme de suppléments à la Gazette.

Répondant à M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), qui demande si la pétition a été rédigée avant que l'avis n'ait paru dans la Gazette, Sir John déclare qu'il y a eu une pétition antérieurement; l'ordonnance en question a été publiée en vue de donner satisfaction aux pétitionnaires.

Répondant à une question de M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), Sir John LAMB dit que dans la mesure où les journaux rendent compte des travaux du Conseil législatif, la publication de l'ordonnance a dû être annoncée également dans la presse quotidienne.

La séance est levée à 12 heures 45.